

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-166
Circulation-Stationnement
Rue Saint Michel

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement rue Saint Michel en raison de la création d'une vanne de sectionnement par l'entreprise COLUSSI,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits au niveau du 16 rue Saint Michel (voir plan ci-joint) du 3 au 14 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Des barrières et panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise COLUSSI qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLUSSI, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.